



L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

DES TROUBLES DE DECIZE.

Avant d'exposer les enseignements qui ressortent de l'affaire des troubles de Decize, nous avons voulu attendre la fin du procès criminel auquel ils ont donné lieu. Des paroles de blâme auraient pu, quel qu'indirecte qu'en eût été l'application, nuire aux prévenus dont nous ne voulions pas aggraver la position déjà si triste. Si nous avons fait valoir quelques considérations en leur faveur, certains hommes plus habiles à trouver des calomnies que de bonnes raisons, n'auraient pas manqué d'y découvrir une excitation à la révolte et l'approbation des désordres commis, au risque d'en faire retomber la responsabilité sur les accusés qui attendaient leur arrêt.

Aujourd'hui, nous pouvons nous exprimer librement. La justice a prononcé. En punissant ceux qui ont violé la loi, les jurés ont rempli consciencieusement un devoir rigoureux. Ce n'est pas nous qui blâmerons leur sentence; nous savons que ce n'est pas seulement en France, comme l'a dit, à l'occasion de la même affaire, un journal de ce département, mais dans tout pays civilisé que *force doit rester à la loi*. La loi, qui doit protéger chacun des membres de la société, doit protéger aussi la société contre chacun de ses membres. Bonne ou mauvaise, il faut d'abord s'y soumettre. Mais, reconnaître ce principe, c'est admettre nécessairement que c'est pour tous un devoir d'humanité, de justice et de prudence, de travailler à la réformation de la loi lorsqu'elle n'est pas faite en vue de tous les intérêts légitimes de tous les citoyens.

Les malheureux qui viennent d'être frappés d'une condamnation, ont donc payé leur dette à la justice de la société; mais la société est-elle quitte envers eux? Est-elle quitte envers ceux qu'une situation analogue pourrait pousser à imiter leur exemple?

Le jury est autorisé, en rendant son verdict de culpabilité, à déclarer s'il existe des circonstances atténuantes. Les circonstances atténuantes consistent communément dans une provocation, imputable aux personnes ou à l'état des choses, et qui a pu exciter si vivement celui qui en a été l'objet, et dominer à tel point son esprit, qu'il est considéré comme n'ayant pas agi avec une liberté entière de volonté. La culpabilité se mesurant surtout d'après l'intention, les rigueurs de la pénalité sont adoucies lorsque l'intention est ainsi reconnue moins criminelle.

Le jury qui a prononcé dans l'affaire des troubles de Decize, a reconnu les faits avec toute la gravité que leur avait donnée l'acte d'accusation; il a déclaré les accusés coupables de pillage en réunion et à force ouverte, c'est-à-dire des attentats les plus violents et les plus redoutables contre l'ordre, les personnes et les propriétés. Et cependant, il a admis des circonstances atténuantes. Il a donc proclamé qu'il y avait eu provocation. Les causes de provocation, peut-on les trouver ailleurs que dans la misère et l'ignorance des coupables? Et à qui peut-on en faire remonter la faute, si ce n'est à la société? Si elle a le droit d'exiger de chacun de ses membres l'obéissance à ses lois, c'est un devoir pour elle de garantir à chacun ses moyens d'existence, son bien-être et sa sécurité.

On ne nie pas la misère du peuple et l'ignorance qui en est la suite et qui la perpétue; comment nier l'évidence? Mais on veut, pour se dispenser de travailler à l'extinction de ces fléaux, en faire retomber tout le tort sur ceux qui en sont les victimes. La paresse et l'inconduite sont, dit-on, les deux grands ennemis des classes pauvres, et souvent ce n'est pas la misère qui rend leur position insupportable, c'est le désir d'une injuste égalité, c'est l'envie que leur inspire une prospérité, à laquelle ils ne peuvent atteindre. Leur insurrection n'est pas l'expression de souffrances réelles, c'est la guerre du pauvre contre le riche.

S'il est des hommes qui doivent leurs maux à l'inconduite et à la paresse, la société n'est pas déliée de toute obligation envers eux; il est dans sa mission de les moraliser et de les rendre meilleurs; mais ce sont ceux qui méritent le moins d'intérêt, et nous n'entendons nous occuper d'abord que des hommes actifs, laborieux et irréprochables dans leur vie.

Quant au reproche d'ambition, il porte bien à faux lorsqu'on l'adresse à la masse du peuple. Le peuple n'aspire ni à l'éclat des honneurs ni aux jouissances de la richesse et du luxe. Du travail et du pain pour lui et sa famille, voilà toute l'ambition du pauvre. Les lois ont-elles été faites pour satisfaire à ces exigences si modestes? Elles sont toutes tournées contre lui, il faut bien le dire. Plus faible que les autres, il supporte les charges les plus

lourdes, l'impôt du recrutement, l'impôt du sel, tous les impôts indirects; ce n'est pas pour lui qu'est fait le crédit, auxiliaire si puissant pour ceux qui possèdent, et ses salaires presque toujours insuffisants ne manquent pas de décroître, lorsque, comme dans l'hiver et au moment de la cherté des grains, il voit ses besoins s'augmenter. Les prohibitions, les lois sur les céréales, sur les bestiaux, sur les fers et sur tout ce qui intéresse la consommation, ne retombent-elles pas toujours sur lui? Ne sont-elles pas toujours créées à ses dépens? On a pourvu à tous les intérêts des autres classes. Il ne faut pas se plaindre sans doute de voir la loi protéger et soutenir la propriété, l'agriculture, l'industrie et la production, c'est un des devoirs de la société; mais cette protection ne saurait être exclusive et il serait injuste de l'exercer toujours aux dépens du pauvre et sans compensation pour lui. Si cet état de choses subsiste, qu'arrivera-t-il?

Où le peuple continuera à souffrir avec résignation; Où il tentera un effort violent, bientôt réprimé par la force et que la justice devra punir;

Où bien, enfin, la force demeurera à l'insurrection.

C'est un de ces trois résultats que doivent nécessairement produire les vices de notre organisation sociale, et quel que soit celui d'entre eux que le sort nous réserve, peut-il ne pas exciter la douleur et l'inquiétude?

Si le peuple supporte en silence la misère qui l'accable, ne sera-t-il pas honteux pour nous de rester insensibles à des souffrances dont le spectacle frappe nos yeux, lorsque, de toutes parts la philanthropie des nations s'élève en faveur de ces hommes placés sous un autre hémisphère et qui s'ils n'ont pas la liberté, ce premier besoin intellectuel, sont assurés du moins que leur maître pourvoira aux besoins matériels de leur organisation physique? Et ce n'est pas l'aumône qui pourra tout réparer, l'aumône n'est trop souvent que de l'ostentation de la part de celui qui donne, une humiliation pour celui qui reçoit et toujours un secours passager, inégal, un palliatif sans force et sans effet.

Si l'insurrection vaincue attire des peines sur les auteurs de désordres, qui appliquera les peines? La société dont les organes reconnaîtront en même temps que le désordre est dû à des causes permanentes de provocation qu'elle a laissées subsister! Maîtresse des causes, n'est-elle pas responsable des effets?

Mais si ces hommes se comptent, s'ils réunissent leurs efforts, si l'incendie de leur colère se propage dans tout le pays, si la révolte triomphe, ne sait-on pas quelle est la férocité de l'esclave qui a brisé ses fers? Exaspérés par une longue injustice, resteront-ils justes à leur tour? Sans lien de reconnaissance envers une société qui leur aura tout refusé, se contenteront-ils de ce qui leur était dû? D'opprimés qu'ils étaient, ils voudront devenir oppresseurs. Et qui pourrait dire où s'arrêteront les représailles?

Et si des hommes de bonne foi élèvent la voix en faveur du peuple et demandent qu'on preserve la société de pareilles calamités, d'autres voix s'élèveront qui les appelleront séditionnaires, qui les accuseront de vouloir le désordre, l'anarchie, la guerre du pauvre contre le riche; comme si, en parlant des souffrances du peuple on lui révélait un mal qu'il ignore, comme s'il était plus prudent de laisser le peuple recourir à la violence qui tourne contre lui et alarme tous les citoyens, que de rechercher pour lui le remède qu'il ne saurait découvrir!

Mais ceux qui veulent qu'on respecte les abus comme l'arche sainte, ne s'enrichissent-ils pas de ces abus? On bien, enivré d'un présent où tout est fait pour eux, ne s'avengent-ils pas fatalement sur l'avenir que prépare leur funeste résistance? L'égoïsme ou l'imprévoyance, voilà le fond de la théorie sur laquelle ils s'appuient pour se proclamer conservateurs.

Peut-on croire à leur sincérité quand ils disent: « Nous ne refusons pas le progrès; nous le voulons seulement pacifique, modéré; ce n'est pas le progrès que nous redoutons, c'est l'anarchie. » Nous serions bientôt d'accord s'ils exprimaient leurs véritables sentiments. Mais en quoi veulent-ils le progrès? A quelle époque et à quelles conditions consentiront-ils à entrer dans cette voie? Voilà des questions auxquelles ils ne répondent jamais franchement et sans détours. Non, ils voudront perpétuer l'oppression qui leur profite, ou bien ils attendront qu'une violence dangereuse vienne leur arracher ce qu'ils n'auront pas voulu accorder à la justice et à l'humanité.

Ils se montreraient bien plus amis de l'ordre et pourraient, à plus juste raison, se dire conservateurs, si, au lieu de calomnier les intentions de l'opinion démocratique, ils se réunissaient à ses organes, pour dire au peuple qu'il doit rester calme et patient, car ses droits sont trop sacrés pour être longtemps méconnus et que c'est par son amour du travail et son respect pour les lois qu'il méritera que les

lois améliorent enfin sa condition; s'ils applaudissaient aux efforts des bons citoyens qui apportent le tribut de leurs recherches et de leurs réflexions consciencieuses sur l'association des travailleurs, l'extension du crédit aux classes laborieuses, les statistiques professionnelles, la répartition plus équitable des charges, la réforme électorale appropriée aux besoins de la nation et à l'état des esprits, et sur tous les moyens de faire cesser tant de maux dont une classe ne peut être affectée, sans qu'il y ait dommage et péril pour le pays tout entier.

Que l'on procède avec prudence, nous ne demandons pas mieux; qu'on rejette les utopies lorsqu'on nous aura démontré l'impossibilité de leur réalisation; qu'on se défie des remèdes dangereux, mais qu'on ne laisse pas, faute de soins, le malade mourir ou arriver à un état d'exaltation furieuse!

BULLETIN POLITIQUE.

Depuis dix ans, le juste-milieu a fait subir à la France les humiliations les plus honteuses pour conserver la paix; il s'est traîné à la remorque de la Sainte-Alliance; il a fait à toutes les puissances les concessions les plus funestes pour éviter une guerre. Vains sacrifices! Voici que la guerre nous est déclarée.

Les représentants de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, viennent de signer à Londres, avec l'envoyé de la Porte, une convention dont voici à peu près les dispositions principales:

Le sultan offrira au pacha d'Egypte, l'Egypte héréditairement et le pachalik de Saint-Jean d'Acce viagèrement. Si dans dix jours, le pacha n'a pas consenti, le sultan ne lui offrira plus que l'Egypte seule. S'il refuse encore, les quatre puissances s'engagent à faire rentrer Méhémet-Aly dans l'obéissance.

Or, ces conditions sont inacceptables. On veut forcer le vice-roi à pousser son fils vers Constantinople. Et si Ibrahim-pacha, que l'influence française a empêché de poursuivre sa victoire après la bataille de Nézib, emporté par une juste indignation des dupes de la diplomatie, entreprend, malgré les troubles de la Syrie, de marcher en avant, la Russie et l'Angleterre interviendront.

On a prévu d'ailleurs le refus de Méhémet-Aly. L'amiral Stopford a déjà reçu l'ordre d'empêcher que l'armée égyptienne ne reçoive des renforts. Probablement on bloquera tous les ports et on anéantira la flotte du pacha dans un nouveau combat de Navarin.

Mais la France, la France dont tous les intérêts sont liés aux intérêts de la Porte contre la Russie, aux intérêts de l'Egypte contre les Anglais, quel rôle lui a-t-on fait jouer dans cette odieuse comédie de la diplomatie, tramée depuis tant d'années à ses dépens? On ne lui a pas même donné connaissance de la convention qui vient d'être signée à Londres! On a agi sans elle et contre elle!

Nous fallait-il, après tant d'affronts, subir enfin la déclaration ouverte d'une trahison qui n'a cessé de nous harceler depuis dix années et tous les embarras d'une guerre que notre gouvernement n'a pu détourner, qu'il n'a pas voulu prévoir, et devant laquelle il reculera peut-être?

Car, qu'on ne s'y trompe pas, à moins d'abandonner lâchement le vice-roi d'Egypte, actuellement notre allié nécessaire et naturel, et de sacrifier notre honneur, à moins de méconnaître tous nos intérêts actuels et futurs, c'est la guerre qu'il nous faut entreprendre contre une nouvelle coalition; c'est peut-être une guerre européenne, dans laquelle la Sainte-Alliance va nous engager, maintenant que le juste-milieu a refroidi en France l'enthousiasme de cette chaude génération de 1830, qui un instant fit trembler toute l'Europe!

Voilà, sous le régime actuel, quel anniversaire ramènera cette année à la révolution de juillet!

Le *Courrier Français*, dont pourtant on connaît les sympathies pour le ministère actuel en même temps que les illusions pour l'alliance anglaise, n'hésite pas à signaler les conséquences de la convention de Londres.

« De grands événements, dit-il, vont s'accomplir en Orient. La France ne les a pas provoqués; mais elle ne doit pas se laisser prendre au dépourvu. C'est peu de mettre de la fermeté dans les notes diplomatiques, il faut se tenir prêt pour toutes les éventualités. L'Angleterre augmente ses armements, les nôtres ne sauraient demeurer stationnaires. Nous ne souhaitons pas la guerre; mais nous la craignons encore moins, et la France a les moyens de la faire, aussi étendue, aussi acharnée, aussi durable que l'on voudra. Deux cents millions sont déposés, au compte du trésor, dans les caves de la banque; voilà pour l'entrée en campagne. En suspendant l'action de l'amortissement

ment et en vendant chaque année pour deux cents millions de forêts, nous pourrions ajouter pour trois cents millions à nos ressources et trois cents mille hommes à notre armée. Aucun peuple, excepté la France, n'est en mesure de faire la guerre sans emprunter; nous pouvons la soutenir dix ans sans recourir au crédit. Il est bon d'en avertir ceux qui se disent nos amis, comme ceux qui auraient le courage de se déclarer nos ennemis.

» Les circonstances réclament une politique prompte et décidée. La flotte anglaise a des instructions; il faut rappeler la nôtre, ou donner à l'amiral Lalande l'autorisation d'agir. L'armée n'est que de 310,000 hommes; n'hésitons pas à la porter à 500,000 soldats. Le gouvernement doit acheter des chevaux, armer nos places fortes, remplir les arsenaux, construire des bâtiments à vapeur, organiser la garde nationale et la réserve de l'armée.

» On a voulu isoler la France; eh bien! nous marcherons seuls, et nous verrons ce que l'Europe des rois y gagnera. L'isolement de la France, c'est la France à la tête des peuples. Il nous reste, grâce à Dieu, des principes, de l'argent, des soldats et du canon. En voilà bien assez pour soulever l'Europe et pour en changer les destinées.»

Malheureusement nous craignons que M. Thiers ne manque à sa position; s'il voulait au premier coup de canon envoyer une armée sur le Rhin et une flotte au secours de Méhémet-Aly, nous redoutons encore que l'influence secrète qui a sacrifié tour-à-tour les Polonais, les Belges et les Italiens, ne paralyse toutes les intentions les plus nationales, pour commettre, dans la question d'Orient, de nouvelles bassesses à la honte du nom français.

Mais malheur, malheur aux lâches qui auront encore l'audace d'une nouvelle humiliation!

La France est le pays de l'honneur et du courage. Ce ne sera point impunément qu'on blessera ses sentiments patriotiques.

Ces derniers jours une grande fermentation a agité toute la capitale. Toute la garde nationale qu'on voulait d'abord exclure, a été convoquée, au dernier moment, à la cérémonie funèbre en l'honneur des martyrs de juillet. Le ministère a voulu montrer aux ambassadeurs que la grande nation était encore debout et assez puissante pour venger les affronts de l'absolutisme, et il espère exploiter l'agitation d'un glorieux anniversaire afin de montrer une apparence de fermeté qui, il faut le craindre, n'aboutira probablement à rien.

Toute la presse indépendante pousse des cris d'alarme. On parle d'armements et de préparatifs considérables.

On s'est entretenu d'un changement de cabinet. Mais les journaux ministériels ont beau entonner l'hymne des combats et sonner du clairon; nous n'en croirons pas encore pour cela que la France soit à la veille de venger les traités de 1815.

« Vous ne ferez pas la guerre, dit le *National* à nos hommes d'état, vous ne le pouvez pas. Que la guerre commence, elle embrâse tout le continent. Quelle est votre force pour y suffire? 200 millions et 500,000 hommes, c'est quelque chose sans doute; mais ce n'est pas assez; et supposons d'ailleurs que vous marchiez sur le Rhin pour effrayer la Prusse, il faut en même temps attaquer l'Autriche par l'Italie, la Russie par la Pologne; ou la guerre doit en venir là, ou bien elle n'est rien. Eh bien! quels sont vos auxiliaires dans cette ligue immense que vous êtes obligés d'embrasser? Les peuples seuls; mais les peuples ne s'agitent que par les principes et ces principes sont ceux que vous avez étouffés. Il vous faut donc ouvrir les écluses au torrent, faire appel à la propagande; il faut que vous aidiez l'Italie, les états du Rhin, l'Allemagne-entière et jusqu'à la Pologne à secouer leurs fers; il faut que vous leur apportiez l'étincelle révolutionnaire, et pour cela, il faut que vous l'ayez. Or, où la prenez-vous, sinon dans le peuple qui la garde? Il vous faut donc d'abord soulever le peuple entier de France; le pouvez-vous? A-t-il confiance dans votre sincérité? Ne l'avez-vous pas assez dupé, trompé, écrasé depuis dix ans?»

Les nouvelles d'Espagne ne tarderont pas sans doute à aggraver les embarras que la complication des affaires d'Orient vient d'apporter au cabinet. C'est par erreur qu'il avait été annoncé que la reine-régente avait retiré sa sanction à la loi sur les municipalités. Cette loi ne tardera pas à être promulguée malgré toutes les hostilités qu'elle soulèvera sur tous les points principaux de l'Espagne.

De nouveaux désordres ont éclaté à Barcelonne et à Madrid; actuellement ils sont apaisés.

Un nouveau cabinet a été constitué: mais la crise qui vient d'éclater se prolongera peut-être encore long-temps, et pourra avoir pour la monarchie d'Isabelle des conséquences dont elle pourra faire remonter la faute au juste-milieu de France, si gravement compromis lui-même par les circonstances importantes dans lesquelles il va se trouver.

Qui nous eût dit en 1830, qu'un jour, devenu le jouet de la Sainte-Alliance, sans aucun allié en Europe, nous serions un objet de réprobation pour tous les peuples, et que l'absolutisme nous jetterait à la tête un insolent défi auquel peut-être notre gouvernement ne répondra pas, malgré le patriotisme et le courage de la nation qui brûle de venger ses offenses!

Collège de Nevers.

Nous appellerons souvent l'attention publique sur ce bel établissement, dont la destination doit vivement exciter la sollicitude de tous ceux qui comprennent combien le développement de l'intelligence importe à la cause du progrès. C'est là surtout que l'intérêt du pays se résume dans l'intérêt de la famille. Nous sommes heureux de constater aujourd'hui le résultat des examens que viennent de faire MM. les inspecteurs généraux de l'Université et M. l'inspecteur

de l'Académie. Ces hauts officiers de l'instruction publique, se sont inopinément rencontrés dans leur visite annuelle, et ils se sont accordés pour reconnaître une tenue disciplinaire irréprochable et un notable progrès dans les études. Dimanche, M. l'inspecteur de l'Académie a réuni les élèves dans la vaste cour des récréations, et en présence des membres du bureau d'administration, du principal, de l'aumônier et de tous les professeurs, il a prononcé une allocution où chacun avait sa juste part d'éloges. Les élèves se sont montrés sensibles à ce témoignage de satisfaction.

M. l'inspecteur s'est ensuite occupé, avec le bureau d'administration, des améliorations que l'établissement réclame encore. Il a signalé notamment la nécessité de créer un troisième dortoir pour recevoir les élèves que doit amener la rentrée prochaine, d'organiser sur une base plus large et plus complète, la classe primaire supérieure qui depuis quelques années a été réunie au collège.

Ce dernier point est de la plus haute importance. Nous insistons auprès de l'administration du collège, du conseil municipal et de l'autorité supérieure, pour que les observations de M. l'inspecteur de l'Académie ne soient pas mises en oubli.

La loi du 28 Juin 1833 voulant combler la lacune qui existe entre l'instruction élémentaire et l'instruction secondaire des collèges, a exigé de tous les chefs-lieux de département et de toutes les villes dont la population excède six mille âmes, l'établissement d'une école primaire supérieure dont l'enseignement doit comprendre les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

La ville de Nevers, en fondant cette école dans son collège interne, s'est proposé le louable but d'en étendre le bienfait à tout le département. Ce n'est pas seulement une école d'externes à l'usage exclusif des enfants de la ville, c'est un pensionnat où les familles des communes éloignées peuvent trouver pour leurs enfants l'enseignement le plus généralement nécessaire. Il s'agit en effet d'un enseignement qui tient à l'éducation professionnelle. Quelle que soit notre conviction sur l'avantage de l'étude des langues anciennes, nous ne saurions trop encourager l'établissement d'une école où les jeunes gens qui ne se destinent pas aux professions libérales, peuvent apprendre dans le court espace de deux ou trois ans, ce qu'ils doivent savoir pour devenir des citoyens utiles.

Nous adjurons donc les administrateurs et tous les fonctionnaires du collège, de combiner leurs efforts pour que l'école primaire supérieure de Nevers, organisée en pensionnat pour le département, satisfasse à toutes les exigences philanthropiques de la loi, si incomplète qu'elle soit encore. Il y va de l'intérêt du collège qui a déjà vu de nombreux élèves accourir à sa classe française; il y va de l'intérêt des familles qui pourront à peu de frais faire profiter leurs enfants de cet enseignement si éminemment utile; il y va, par dessus tout, de l'intérêt du pays.

Nous adjurons bientôt le conseil général de seconder ces efforts en destinant aux élèves de l'école supérieure quelques-unes des bourses qui font du collège de Nevers un véritable collège départemental.

Préliminaires d'un Traité de paix avec l'Echo de la Nièvre.

L'Echo de la Nièvre avait, depuis longtemps, chez nous, le monopole de la presse périodique. Qui voulait savoir les nouvelles du pays était de droit et forcément tributaire de l'Echo. Condamné à dévorer sa politique vagabonde, le lecteur n'y avait pas son compte, mais l'Echo y trouvait le sien, et, sans concurrence comme sans contradiction, il se prélassait fièrement dans sa quiétude monopolitaire. Or, voilà que surgit l'Association. Si la modestie nous permettait de faire l'éloge de ce journal, nous dirions qu'il ne ressemble en rien à son adversaire. C'en est bien assez pour donner de l'inquiétude et causer des mécomptes à la feuille ministérielle, qui se voit obligée maintenant de se tenir sur le qui-vive et de courir après ses anciens lecteurs empressés de jouir de la liberté qui leur est enfin rendue;

L'Echo qui godaillait fort l'autre façon d'aller, se plaint en son patois. Le public n'en a cure, et les abonnements arrivent au bureau de l'Association (rue des Merciers, n° 16.)

En vain l'Echo déclare soporifique la lecture de notre journal; chacun dit tout haut que l'Association empêche l'Echo de dormir; en vain il rappelle ses bons services, en vain il se pème d'aise en revoyant ces lignes chaudes qui, chaque jour de sa mémorable lutte contre la coalition, coulaient à flots de sa plume, en vain il les relit avec orgueil comme on caresse avec amour le souvenir d'une bonne action; le juge a prononcé, juge inflexible qui ne revient pas sur ses arrêts; en vain, nouveau Scipion, l'Echo s'écrie: « Romains, suivez-moi au Capitole! » l'Echo arrive tout seul au Capitole.... Nous demandons la permission de l'y laisser jusqu'à nouvel ordre.

Il ne faut pas oublier que l'Echo avait déclaré la guerre à l'Association, lorsqu'elle n'était encore qu'un fœtus. Aujourd'hui qu'elle est pleine de vie, l'Association serait assez disposée à continuer la campagne qui ne lui a pas mal réussi; (l'Echo de la Nièvre a eu en peu de temps bien des articles tués sous lui;) mais, par égard pour nos lecteurs, (car lecteurs il y a,) que pourrait fatiguer ce perpétuel guerroissement, nous voulons la paix, la paix à tout prix.

Nous acceptons donc, pour en finir, les conditions du traité que veut nous imposer notre adversaire. Nous offrons de déclarer;

1° Que l'Echo de la Nièvre est un journal indépendant, qui

ne se traîne point servilement à la solde de tous les pouvoirs, et que c'est seulement par l'effet d'un heureux hasard qu'il se trouve toujours d'accord avec tous les pouvoirs;

2° Que nous avons tort de lui refuser un drapeau, un principe, lorsqu'au contraire il est vrai de dire qu'il a plusieurs drapeaux de rechange et une infinité de principes agréablement variés;

3° Que ses opinions politiques lui appartiennent en propre, et que personne n'est tenté de s'en emparer, et nous, moins que qui que ce soit;

4° Que nous discuterons dorénavant ses principes, comme il le demande, sous la seule condition qu'il n'en changera pas plus de deux fois par mois; car on comprend qu'il serait mystifiant pour nous de combattre le dimanche, son principe du jeudi qu'il aurait renié, à notre insçu, le vendredi;

5° Que l'Echo de la Nièvre a eu raison de trouver longue notre dernière réponse, qu'il appelle élégamment une tartine; longue en effet était la liste de ses pirouettes ministérielles que nous exposions aux regards du public.

6° Qu'il a eu raison pareillement de trouver lourde cette même réponse; car rien n'est plus écrasant que la vérité.

Si l'Echo est satisfait, ne nous embrassons pas et que ça finisse.

L'analyse trop succincte que nous avons dû faire des paroles prononcées par M. Tourangin, substitut du procureur du roi, dans le compte-rendu de l'affaire de Decize, a malgré nous travesti sa pensée. Notre loyauté nous fait un devoir, maintenant que nous nous en apercevons, de la développer, ainsi qu'il l'a fait lui-même, afin que le sens en soit bien compris.

Il a dit que l'homme sincèrement ami du peuple, devait rechercher avec soin les moyens d'améliorer sa position en cherchant à l'éclairer, en lui ouvrant des écoles, en lui conseillant les voies du travail et de l'économie.

Il a cité, pour exemples, quelques ouvriers qui, dans leur position modeste, savent bien pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille.

Il a ajouté que dans une classe plus élevée, où le travail est encore une nécessité, il faut savoir prodiguer ses veilles, comprimer bien des luttes intérieures, dompter ses passions pour obtenir un résultat favorable, et si par fois une lutte vigoureuse ne le mène pas au but de ses desirs, l'athlète doit savoir se réfugier dans la résignation; il doit savoir vivre de la position modeste que la providence lui a imposée. Il doit se contenter, comme principale récompense, de la considération, de l'estime de ses concitoyens; cette gloire doit suffire à l'homme vraiment digne et élevé, et s'il l'obtient il saura vivre au-dessus des petits honneurs souvent prodigués par le hasard.

La phrase que nous avions rapportée, semblait gratifier M. Tourangin des Brissards d'une puissante recommandation auprès de la classe si nombreuse des égoïstes. Son caractère et sa vie entière la repoussent trop évidemment, pour que nous ne nous exprimions pas de réparer la fausse interprétation à laquelle notre résumé trop bref eût pu donner prise.

Bibliothèque de la Ville.

M. le docteur Senelle a remis à la Bibliothèque, au nom de Mme la baronne de Maistre, plusieurs anneaux en cuivre trouvés dans un *Tumulus* gaulois, découvert à Chaulgny, canton de La Charité. Ces anneaux servaient de bracelets aux squelettes placés dans le *Tumulus*. Il en était un qui unissait les bras de deux individus.

Les *Tumulus* gaulois sont rares en France; aussi les objets trouvés et donnés par Mme de Maistre, ont-ils une valeur précieuse pour l'antiquaire.

Le juste-milieu, qui doit tout à la révolution de juillet, mais auquel la reconnaissance est un lourd fardeau, célèbre chaque année l'anniversaire de la grande semaine avec le moins d'éclat et d'appareil qu'il lui est possible. Dans la plupart des villes de province surtout, il s'efforce de faire oublier le triomphe du peuple, par la mesquinerie des cérémonies et des fêtes qu'il prescrit.

A Nevers, le dixième anniversaire sera plus triste que les précédents.

Nos autorités se sont contentées d'assister hier à un service funèbre auquel la population n'était point convoquée, et comme si on voulait faire oublier une date mémorable, toutes les pauvretés des fêtes ordinaires ont été renvoyées au 2 du mois prochain.

Nous ne pouvons du reste accuser l'ingratitude des hommes du lendemain d'avoir su se séparer de toute manifestation populaire en l'honneur des grandes journées; il vaut beaucoup mieux que la reconnaissance patriotique des véritables amis de la révolution, s'isole de leur petite comédie.

La famille Bourmont n'a point encore intenté au *National* le procès dont elle l'a menacé. Si cette affaire a lieu, M. Michel (de Bourges) sera chargé de défendre la cause de la feuille démocratique et de flétrir de toute l'énergie de son talent l'infâme trahison de Waterloo. On ne pouvait mettre une plus noble affaire en de meilleures mains.

Correspondance locale.

Cizely. — La section politique du territoire à laquelle on a donné le nom de commune, est quelquefois si peu importante qu'il en résulte de graves inconvénients. C'est une individualité évidemment trop petite. Les élections municipales de Cizely viennent de faire ressortir quelques unes des complications que peut occasionner l'exiguïté de cette division.

Voici les faits tels qu'ils nous sont signalés.
Un électeur ayant été omis de la liste parce qu'il n'était pas domicilié dans cette commune et repoussé de l'élection parce qu'il n'était pas inscrit, les autres électeurs qui ne savent pas lire et qui tenaient à ce que le citoyen qu'on empêchait de voter fût présent, pour vérifier si on inscrivait exactement leurs votes, se sont retirés du lieu de la réunion et ont refusé de procéder à la nomination de huit nouveaux conseillers municipaux en remplacement de cinq conseillers sortants et de trois morts.

Convoqués de nouveau par la Préfecture, ils ont encore refusé de voter et 18 d'entre eux, dont quatre conseillers municipaux, ont apposé une croix, sur une pétition portant leurs noms et adressée à M. le préfet.

Dans cette pétition, sont exposés les motifs qu'ils ont cru justifier leur refus.

A cette occasion on nous demande :

Si, pour être électeur communal, il est indispensable d'être domicilié dans la commune où l'on a des propriétés ?

Si l'électeur omis n'a pas toujours droit de réclamer quand la liste n'a pas été affichée conformément à la loi ?

La première question ne fait pas de doute. Il est bien certain que le domicile dans la commune n'est pas exigé, et l'électeur omis par ce motif peut se faire inscrire.

Sur la deuxième question, nous dirons que le maire, qui n'affiche pas le 8 janvier de chaque année la liste des électeurs communaux, manque à ses devoirs et nous nous promettons bien de signaler, à l'époque de la prochaine révision des listes, ceux qui se permettront cette négligence. Mais, si elle a été commise cette année dans quelques communes, les citoyens qui l'ont soufferte ont bien quelque chose à se reprocher. Ils devaient se plaindre en temps opportun à l'autorité supérieure. S'ils ne l'ont pas fait, nous ne voyons pas maintenant comment il serait possible de modifier les listes. Le principe de leur permanence ne le permet pas ; il constitue un droit au profit de ceux qui y sont portés, et ils ne peuvent plus en être éliminés par ceux qui en ont été omis à tort. Après la clôture des listes, ce n'est pas le cens qui fait l'électeur, c'est l'inscription seule. Mais, dit-on, les élections vont se trouver faussées ; cela peut être, et le seul remède que nous trouvions dans la loi, c'est d'attendre la prochaine révision des listes qui doit se faire dans quelques mois. Il faudra veiller alors à la régularité de cette révision et puis provoquer la dissolution du conseil qui devra être prononcée, si cette opération prouve l'exactitude des faits aujourd'hui signalés.

— Au moment de mettre sous presse nous apprenons que le conseil de préfecture a validé l'élection attaquée par la pétition qui vient d'être rapportée.

Moulins-Engilbert. — On se plaint que M. le maire de Moulins-Engilbert, malgré de nombreuses réclamations, et au mépris de l'article 75 du code civil, s'obstine à célébrer les mariages chez lui et non à l'Hôtel-de-Ville. Nous lui rappellerons ces paroles d'un orateur du gouvernement : *Le mariage doit être fait, en présence du public, dans la maison commune ; l'officier de l'état civil n'a aucun pouvoir personnel de changer le lieu de la célébration.* Et nous lui dirons qu'étant magistrat préposé à la garde et à l'exécution de la loi, son premier devoir est de la respecter lors même qu'elle n'a pas de sanction.

Villapourçon. — Une tentative d'assassinat vient d'être commise près d'Onlay, sur le chemin de Moulins-Engilbert, à Villapourçon.

Vendredi dernier, Mlle Collet, de Villapourçon, vint à Moulins-Engilbert pour réclamer en justice de paix une somme qu'elle prétendait lui être due par un nommé Prunier, maçon. A son retour, comme elle traversait à cheval le bois de la Sarrée, ayant en croupe un ancien militaire, le sieur Lazare Bonneau, Prunier lui aurait tiré un coup de fusil qui l'a atteinte au-dessus du cœur et à l'épaule. Elle tomba de cheval ainsi que son compagnon ; mais sa blessure n'étant pas très-grave, elle put se relever, et elle prit la fuite. L'assassin se mit à sa poursuite en rechargeant son arme avec du plomb de chasse. Alors le vieillard se décida généreusement à lutter avec lui pour protéger Mlle Collet ; malgré ses efforts, un second coup fut dirigé contre elle et l'atteignit à la figure. Heureusement, plusieurs personnes ayant entendu ses cris de douleur, accoururent à son secours et mirent le meurtrier en fuite. On présume qu'il s'est réfugié dans les bois.

Il circule plusieurs versions contradictoires sur les causes de cet assassinat qu'on attribue généralement à l'emportement d'une passion jalouse dont la victime était l'objet. Mlle Collet allait, dit-on, se marier, et c'est pour empêcher cette union que le meurtrier aurait résolu de la faire périr. La justice informe.

Mlle Collet est très-malade des suites de ses blessures.

Limanton. — Le sinistre arrivé au fourneau de l'usine, il y a trois semaines environ, et dont nous avons parlé, sera bientôt réparé. Les nombreux ouvriers attachés à cet établissement ne resteront pas longtemps sans ouvrage.

FAITS DIVERS.

Voici pour M. Thiers l'occasion de montrer qu'il tient à maintenir intacte la dignité de la France au dehors. Un agent diplomatique français à Vienne a été insulté par un général autrichien de la façon la plus outrageante. Le Commerce donne à ce sujet les détails suivants qui lui ont été transmis de Vienne :

Le baron de Langsdorf, chargé d'affaires de France à Vienne vient d'être outragé de la manière la plus brutale par le général autrichien Mensdorf de Pouilly, vice-président du conseil autique de la guerre. Il y a quelques jours, M. Langsdorf, ayant besoin de parler à ce général, se rendit au ministère de la guerre, situé sur la place dite Amhof, où se trouvent les bureaux du ministère, et le rencontra dans un des couloirs sombres du palais. Après avoir salué poliment le général, le chargé d'affaires remit son chapeau sur sa tête, lorsque le ministre, avec un geste de

mépris, le lui jeta à terre en l'accablant d'injures, pour avoir osé rester coiffé devant un si haut fonctionnaire autrichien. Ce qui ajoute à l'outrage, c'est qu'il fut fait au diplomate français en présence de son domestique, qui le suivait de près et se dépêcha de ramasser le chapeau de son maître.

L'offensé rentra chez lui, endossa son uniforme, et alla demander satisfaction au général. Mais celui-ci prétendant des motifs particuliers, et surtout le devoir qui lui était imposé, comme supérieur, de respecter la loi rigoureuse qui défend le duel en Autriche, renvoya le baron de Langsdorf comme s'il avait eu affaire à un jeune écuyer. Forcé fut donc au baron de demander satisfaction de l'insulte au prince de Metternich par la voie officielle et diplomatique. On verra comment M. Thiers qui, au dire des journaux officiels et officieux, sait si bien maintenir la France au rang qui lui est assigné en Europe, saura en faire respecter le représentant aussi indignement outragé.

— Une lettre particulière de Barcelone, 19 juillet, porte ce qui suit.
Hier au soir, le conseil municipal a donné une brillante sérénade au général Espartero, au nom de la ville. Après le spectacle, chanteurs et musiciens se sont rendus à la place Sainte Anne où demeure le général. Une foule immense les avait de ancés. Les rues adjacentes elles mêmes étaient encombrées de curieux. Aux acclamations du peuple, le duc et la duchesse de la Victoire se sont présentés sur le balcon de l'hôtel et ont été accueillis par des cris d'enthousiasme. L'orchestre a d'abord exécuté l'ouverture de *Sémiramis, jota aragonnaise* :

- » 1. Nos épées nous suffisent pour défendre nos droits, sans que des étrangers, émissaires d'un autre roi, viennent chez nous.
- » 2. L'Espagne ne demande d'autre gloire, couronne ou laurier, que de posséder Isabelle et le duc de la Victoire.
- » 3. Que les Russes et les Français se contentent de commander en Russie et en France et ne viennent pas nous donner des ordres en Espagne.
- » 4. Soutenons par nos seuls efforts Isabelle II, car le pain que nous donneraient les étrangers se changerait en fiel.
- » 5. L'Espagne n'oubliera jamais que le duc d'Angoulême est venu, à l'aide de protestations de paix, étouffer la liberté.
- » 6. Quiconque invoque le secours de l'étranger pour briser ses chaînes ne fait que rendre plus lourd le joug qui pèse sur lui.
- » 7. Vive Isabelle et sa mère ! vive l'auguste princesse ! vive la loi et l'illustre duc qui verra sur ces objets précieux !

La sérénade étant finie, le duc de la Victoire prononça le discours suivant :
» Barcelonais ! mon cœur est entièrement dévoué à ma reine et à ma patrie. Les combats où je me suis trouvé, les dangers que j'ai courus, n'ont d'autre but que de consolider le trône d'Isabelle II, la régence de son auguste mère, la constitution de 1837 que nous avons tous jurée, et l'indépendance nationale. (Applaudissements.) Les Espagnols peuvent compter sur mon cœur et sur ma vie pour leur assurer des objets si précieux.

» La foule s'est retirée dans le plus grand ordre.
— Le National, dans son numéro du 5 juillet dernier, a publié des documents authentiques sur l'administration de M. de St-Simon dans l'Inde. Il résulte de ces documents que les intérêts de la colonie ont été gravement compromis par la conduite scandaleuse et par les fautes inconcevables de M. de St-Simon, et des agents dont il s'était entouré. Pendant dix-huit mois, les plaintes répétées des administrés ont été vaines, mais enfin il fallut bien y faire droit, et M. du Camp fut nommé gouverneur à la place de M. de St-Simon qui la cour avait persisté à défendre et défend encore aujourd'hui. On va jusqu'à dire que les puissants protecteurs de M. de St-Simon réservaient à ce personnage, à son retour en France, le grade de lieutenant-général et la position d'aide-de-camp du château.

Les habitants de Pondichéry se consoleraient sans doute de cette nouvelle injure, s'ils n'étaient déjà du rappel de M. de St-Simon, si l'ordonnance d'organisation administrative préparée depuis longtemps était rendue et expédiée à Pondichéry pour recevoir son application. Mais, bien qu'elle ait été discutée et adoptée en conseil des ministres les 31 mai et 26 juin 1840, elle n'est pas signée. C'est de cette ordonnance qu'un journal disait, il y a trois semaines, qu'elle rencontrait pour son adoption des difficultés qui n'avaient pas été soupçonnées. Les mêmes difficultés existent aujourd'hui.

Le président du conseil n'a pu encore obtenir la signature du troisième pouvoir de l'état, et tout porte à croire qu'il l'attendra longtemps.

— On écrit de Brives que M^{me} Laffargue n'a pas encore formé opposition au jugement rendu contre elle par le tribunal correctionnel. Il paraît même que son intention est de se pourvoir directement par appel, et d'engager le débat contradictoirement devant le tribunal de Tulle, après le jugement de son premier appel sur les sursis.

Au reste, il est probable que l'accusation d'empoisonnement sera portée aux assises de la Corrèze avant la reprise du procès correctionnel.

Les débats de la Cour d'assises seraient, dit-on, fixés au 24 août, mais il n'y a encore rien de positif à cet égard.

— Une dépêche télégraphique de ce jour annonce que le roi de Naples a donné son approbation définitive au conclusion proposé par la France dans l'affaire des souffres de Sicile. (*Moniteur parisien.*)

— Les journaux officiels ont annoncé que le nombre des officiers et soldats carlistes réfugiés en France s'élevait, le 18 juillet, à 27,700. Cependant la guerre continue. Quand la faction catalane, qui est à moitié dispersée, aura cédé le terrain aux troupes de la reine, les débris des bandes rebelles viendront grossir encore la foule de ceux qui ont trouvé un asile sur le territoire français. Nous n'exagérons rien, en supposant que l'on aura bientôt à nourrir 30,000 Espagnols. Ce sera une armée, l'armée que la légitimité n'a pu licencier qu'en la jetant sur nos bras.

Cette hospitalité un peu forcée coûtera cher au trésor. En indemnités de route ou en frais de vêtement, il a déjà distribué plus de 500,000 fr. Pour entretenir 30,000 réfugiés dans l'oisiveté des dépôts, on ne dépenserait pas moins de 8 ou 10 millions de francs par année. Mais si le gouvernement pouvait s'engager à de pareils sacrifices pour des hommes qui sont, après tout, les adversaires directs ou indirects de notre révolution, le devoir des chambres serait tout tracé : une dépense imprudente, impolitique, inutile, injuste même, ne saurait obtenir leur sanction.

— Le traité de commerce entre la France et la Hollande vient d'être signé aujourd'hui. Il ouvre les ports de l'Alsace, sur le Rhin, aux denrées coloniales, et donne en revanche à nos colonies un marché de plus, la Hollande qui est l'entrepôt des états allemands. Ce traité a de plus l'avantage de nous associer plus étroitement aux intérêts d'un peuple maritime qui fut long-temps allié de la France. Nous espérons que l'on ne s'en tiendra pas là.

La rapidité avec laquelle ont été dirigées les négociations contraste d'une manière assez triste avec le lenteur et les phases sans nombre des conférences commerciales entamées entre la France et l'Angleterre. Il y a vingt jours que M. Porter a quitté Paris, emportant un traité que le cabinet de Londres n'avait plus qu'à sanctionner. Depuis cette époque, personne ne sait ce que le projet est devenu. Une interprétation assez directe de M. d'Israeli, dans la chambre des communes, n'a pas obtenu de réponse, n'en fera-t-on pas au gouvernement français ?

VARIÉTÉS.

CABRERA.

Suite.

Depuis long-temps, il convoitait la place de Morella pour en faire sa place d'armes. On apprît tout-à-coup, au mois de février 1838, qu'il venait de s'en rendre maître. Voici des détails authentiques sur ce coup de main, dont les circonstances ont été complètement inconnues jusqu'ici.

Un artiller, nommé Pedro, avait déserté des troupes de la reine Christine et avait pris du service sous Cabrera. Un jour, cet homme, qui avait fait partie de la garnison de Morella, se plaça sur le chemin de don Ramon, et, portant la main à son berret : « Général, dit-il, je m'engage à prendre Morella avec la moitié d'une compagnie, si

« votre excellence veut la mettre à ma disposition. — Tu l'as, répondit le général, frappé de son air résolu, quand ce ne serait que pour récompenser la bonne volonté. » Peu d'instants après, Pedro partait pour Morella avec sa petite troupe, qui se composait de quarante hommes d'infanterie, commandés par un lieutenant. Il était environ sept heures du soir, et la nuit était close quand il arriva au pied du rocher que surmonte la citadelle.

Il s'occupa aussitôt de chercher dans les ténèbres le point par où il avait souvent escaladé ou descendu le rocher, pendant qu'il était à Morella. La nuit était froide, les vivres étaient rares ; le lieutenant et ses soldats commençaient à murmurer, quand ils virent Pedro suspendu à plusieurs pieds de hauteur au-dessus de leurs têtes, et grimant comme un singe le long du pic. En moins de trois quarts d'heure, il était arrivé au pied du rempart, qu'il escalada comme le reste. Les sentinelles s'étaient blotties dans leurs guérites, contre la rigueur de la saison. Pedro rampe jusqu'à la première guérite, décharge son mousquet à bout portant dans la poitrine du factionnaire, et s'empare de son fusil. A cette détonation, le poste accourt ; mais l'audacieux Pedro ne s'effraie pas ; il fait feu sur le premier qui se présente et l'étonne raide mort, en criant de toutes ses forces : *Vive Charles V !* Les autres, croyant le château au pouvoir des carlistes, prennent la fuite en jetant leurs armes. L'alarme se répand d'étage en étage dans le château, et ce cri retentit de toutes parts : *Les carlistes ! les carlistes !* Cependant Pedro ne perdait pas de temps ; il fermait avec soin toutes les issues de la terrasse dont il s'était si heureusement emparé. Après s'être barricadé du mieux qu'il avait pu, il aidait le lieutenant à s'élever avec des cordes jusque sur le rempart, puis le sergent, puis la plupart des hommes qui les accompagnaient ; les autres étaient partis à la hâte pour aller porter à Cabrera la nouvelle de la miraculeuse ascension de leur chef. La petite troupe passa la nuit sur la terrasse, s'étonnant de n'être pas attaquée, et attendant l'arrivée de forces supérieures ; elle ne savait pas jusqu'à quel point sa victoire était complète. Le gouverneur de la place, gagné par la panique qui avait saisi la garnison, avait fait ouvrir les portes de la ville à deux heures du matin, et avait évacué Morella avec tout son monde, laissant le château désert.

Au point du jour, les habitants de Morella, qui étaient presque tous carlistes, et qui savaient le départ de la garnison, se répandaient dans les rues en criant : *Viva Carlos quinto ! viva la religion ! viva la Virgen ! viva Cabrera !* Mais le prudent Pedro se gardait bien de descendre de sa forteresse, et les habitants ne savaient à quoi attribuer le silence extraordinaire que gardaient les maîtres du château, quand arriva aux portes de la ville un groupe de cavaliers au galop. C'était Cabrera qui était accouru avec son état-major dès la première nouvelle du succès. Tout fut bientôt expliqué ; les prisonniers de la citadelle furent délivrés et portés en triomphe, et le drapeau de Charles V flotta victorieusement sur Morella. Pedro devint capitaine et chevalier de Saint-Ferdinand ; mais dans le retentissement qu'eut au loin la prise de la place, sa gloire disparut dans celle de son général.

Il est vrai que si Cabrera avait pris par lui-même peu de part à cette prise, il en eut davantage à l'organisation qui suivit. Dès qu'il fut en possession de ses murs si désirés, il entreprit d'y fonder le siège d'un véritable gouvernement et d'une véritable armée. De tous côtés affluèrent vers lui Espagnols et étrangers. Peu instruit des choses militaires et administratives, il eut du moins le bon sens de suivre les conseils de ceux qui avaient l'expérience de ces matières. Des officiers instruits, Français pour la plupart, furent préposés par lui à l'instruction de ses troupes. Il fit établir à Cantavieja une fonderie de canons, sous la direction d'un nommé Elchevater, qui lui avait été envoyé par don Carlos. On y fondait les canons à la manière des cloches, et on y obtenait ainsi de fort bonnes pièces. Des fabriques de poudre et d'armes furent montées à Mirambel, à Morella même et dans la plupart des villages du Maestrazgo. Des fortifications furent ajoutées à celles qui existaient déjà dans tout le pays.

Les christinos voyaient avec impatience ces travaux d'organisation, et ne songeaient qu'à conquérir la position qu'ils avaient perdue par une surprise. Leur tentative ne fut que l'occasion d'un nouveau succès pour Cabrera.

Ce fut vers la fin du mois de juillet 1838 que le général Oraa, à la tête de l'armée constitutionnelle du centre, se mit en marche sur Morella. Ses forces étaient d'environ vingt mille hommes, divisés en trois corps. Le premier, que commandait Aspiroz, aborda les montagnes du Maestrazgo au nord par Alcañiz ; le second, sous les ordres de Van Halen, se réunit à Teruel vers l'ouest ; le troisième, que conduisait le brave général Perdinan, prit position au sud est, à Castellon de la Plana.

Ces trois colonnes, qui occupaient les trois pointes d'un triangle dont Morella était le centre, reçurent l'ordre de se porter en même temps sur Morella et les forteresses voisines. Ce mouvement s'exécuta avec précision, mais avec une extrême lenteur. Quand une des colonnes était arrêtée dans sa marche par les travaux que Cabrera avait fait construire en avant des villages qu'elle rencontrait, les deux autres en étaient aussitôt instruites avec ordre de ralentir leur mouvement, tant on mettait de soin et de crainte à bien entourer dans son fort cet ennemi si redouté. On perdit ainsi beaucoup de temps à s'attendre les uns et les autres, les munitions rassemblées à grands frais diminuèrent d'autant.

De son côté, lorsqu'on lui annonça l'approche d'Oraa, Cabrera avait laissé dans la place ses meilleurs soldats pour la défendre, et en était sorti avec un corps de trois mille hommes pour tenir la campagne. Il occupa avec cette troupe les hauteurs qui entourent Morella, et quand les christinos y pénétrèrent, il les harcela de toute sorte, en se jetant à l'improviste sur leurs derrières, et en tirant à long des colonnes en marche, à la manière des Arabes. Aucune règle de tactique ne présidait à cette guerre de surprises ; seulement, des signaux convenus étaient échangés entre les assiégés et leurs défenseurs du dehors par le moyen de fusées de diverses couleurs, et servaient à donner quelque ensemble à leurs opérations.

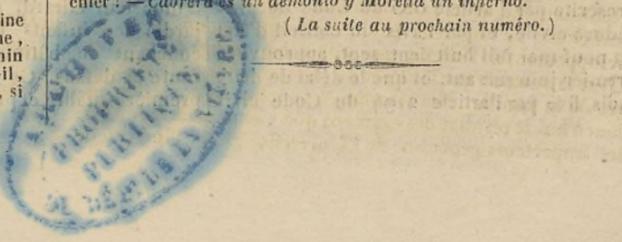
Cabrera s'était d'ailleurs réservé un moyen plus simple encore de communiquer avec l'intérieur de la place. Presque tous les soirs, pendant la durée du siège, un jeune homme se détachait des avant-postes des carlistes campés sur les hauteurs, et se glissait dans l'ombre jusque sous les murs de la ville. On lui jetait du haut des murs une corde à nœuds et il se hissait ainsi dans Morella. Ce jeune homme, c'était Cabrera lui-même, si l'on en croit les récits des carlistes enthousiastes de cette audace de leur chef ; il s'assurait ainsi de l'état de la garnison, à qui il apportait les nouvelles du dehors, et retournant par le même chemin au milieu des ténèbres, il se retrouvait le lendemain au milieu de sa petite armée pour donner quelque alerte à l'ennemi.

Arrivé devant la place, Oraa attendit encore huit jours son artillerie, qu'il avait laissée à Alcañiz. Il passa ce temps à pousser des reconnaissances dans tous les sens et à se retrancher dans ses positions. Enfin, le huitième jour, il ouvrit le feu, et trois jours après la brèche était praticable ; mais au lieu de donner l'assaut immédiatement, les christinos attendirent encore, et dans l'intervalle les assiégés s'avisèrent d'un singulier moyen de défense, qui montre bien la nature de cette guerre.

La place de Morella était pleine d'une immense quantité de bois qui provenait des charpentes de plus de cent maisons appartenant à des constitutionnels, et détruites par les carlistes. On entassa ce bois sur la brèche et on y mit le feu. Des tourbillons de flammes s'élevèrent à une hauteur prodigieuse et illuminèrent de leurs reflets la ville et la citadelle. En quelques heures, la brèche devint un vaste brasier qui projetait autour de lui une chaleur ardente et qui aurait dévoré quiconque se serait hasardé à le franchir.

Cependant, les soldats de Cabrera, qui rôdaient sans cesse autour des avant-postes, criaient ironiquement aux assiégeants : *Voyons si vous ne moitez pas à l'assaut cette nuit, on a pris la peine de vous éclairer.* L'assaut eut lieu en effet, mais sans succès ; plus de deux cents hommes furent mis hors de combat, tant par les balles que par le feu de la brèche, et les soldats brûlés criaient en fuyant devant cet horrible incendie : *Cabrera est un démon et Morella un enfer ! — Cabrera es un demonio y Morella un infierno.*

(La suite au prochain numéro.)



Annonces, Avis divers.

Étude de M^e ALPH. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, N^o 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Extrait prescrit par l'article 2194 du code civil et par l'avis du conseil d'État du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

De deux exploits, le premier du ministère de Nivet, huissier à Nevers, en date du dix-huit juillet mil huit cent quarante, enregistré; le second du ministère de Groussot, huissier à Decize, en date du vingt-cinq juillet mil huit cent quarante, enregistré:

Il appert qu'à la requête de monsieur Jean-Aimé-Jovin Deshayes, chevalier de l'ordre royal de la légion-d'honneur, propriétaire, demeurant en la ville de Saint-Étienne, Loire, lequel fait élection de domicile en l'étude de M^e Alph. Bonabeau, avoué, demeurant à Nevers.

Notification a été faite:

1^o A monsieur le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Nevers, en son parquet audit Nevers, où étant et parlant à sa personne;

2^o Au sieur Michel Vignon, fils, maréchal-ferrant, demeurant à Saint-Germain, au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Bisson, issus du mariage d'avec le sieur Gilbert Bisson, et dame Thérèse Gras, son épouse, en son domicile, parlant à sa personne.

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de Nevers, le vingt-deux juin mil huit cent quarante, enregistré le vingt-quatre du même mois par monsieur Le noble, qui a reçu les droits, et dûment expédié, constatant le dépôt fait audit greffe par ledit M^e Alph. Bonabeau, avoué du requérant, de la copie collationnée, certifiée conforme par M^e Bonabeau, et enregistrée, contenant vente au profit du requérant par le sieur Gilbert Bisson, propriétaire et meunier, demeurant en la commune de Saint-Germain-Chassenay, canton de Decize, d'un pré de la contenance d'environ trente six ares, situé près ledit bourg de Saint-Germain-Chassenay, canton de Decize, joignant au levant la rue nommée des Chiens, et le pré du sieur Claude Vaudelin, du midi un pré à l'acquéreur, du couchant la maison dudit sieur Gilbert Bisson, vendeur, et du nord une chenevière audit Vaudelin.

Ledit pré clos de toutes parts en haies vives, celle qui le sépare d'avec ledit sieur Vaudelin du côté de la chenevière est mitoyenne, ainsi que les arbres qui se trouvent dans ladite haie, la haie qui le sépare du pré de l'acquéreur est aussi mitoyenne, et celle qui est entre la maison et le jardin dudit sieur Bisson est également mitoyenne, enfin, celle qui est du côté de la rue des Chiens fait partie de la vente.

Ladite vente faite moyennant, outre les charges, la somme de douze cents francs; ledit acte constatant en outre que ledit dépôt était fait en conformité de l'article 2194 du code civil pour purger les hypothèques légales pouvant grever indépendamment de l'inscription, le bien acquis, et qu'un extrait de la copie collationnée déposée, contenant les énonciations prescrites par la loi, a été affiché dans l'auditoire du tribunal civil de Nevers, au tableau à ce destiné pour y demeurer le temps prescrit par la loi.

Avec déclaration à monsieur le procureur du roi et au susnommé, que les précédents propriétaires du pré vendu sont, outre les vendeurs 1^o monsieur Louis Ducarroy, plâtrier à Decize; 2^o dame Anne Ducarroy, épouse du sieur Pierre Noblat, maréchal-ferrant, demeurant à Decize; 3^o dame Louise Ducarroy, épouse du sieur Nicolas-Edme Trouseaux, gendarme, demeurant en la ville de Decize; et que toutes les personnes au profit desquelles il pourrait exister sur le bien vendu des hypothèques légales grevant ledit bien indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues du requérant, il fera publier la présente notification de la manière prescrite par l'article 683 du Code de procédure civile, et par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, et que le délai de deux mois fixé par l'article 2194 du Code civil

pour inscrire lesdites hypothèques légales, ne courra qu'à partir du jour de ladite publication.

Avec sommation à monsieur le procureur du roi et au susnommé de prendre, dans le délai de deux mois, s'il le juge convenable, au bureau des hypothèques de Nevers, toutes inscriptions d'hypothèques légales pouvant exister au profit des personnes qui y ont droit sur l'immeuble vendu, leur déclarant que faute de ce faire dans ledit délai de deux mois, et icelui passé, ledit immeuble sera et demeurera bien et valablement affranchi de toutes hypothèques de ce genre.

Pour extrait:

Signé ALPH. BONABEAU, avoué.

Étude de M^e J.-B. MEILLET, avoué à Nevers, rue Saint-Martin, N^o 5.

VENTE SUR PUBLICATIONS VOLONTAIRES DE DIVERS

IMMEUBLES,

Situés dans les communes de Saint-Saulge et de Saxe-Bourdon.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-six juillet 1840, heure de midi.

L'adjudication définitive aura lieu le neuf août 1840, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'il sera procédé après l'accomplissement des formalités, en l'étude et par devant M^e Chouet, notaire à Saint-Saulge,

A l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci après désignés, vendus en vertu

De deux jugements rendus par le tribunal civil séant à Nevers le premier en date du vingt-cinq février mil-huit cent quarante et le second en date du vingt-six mai, même année, enregistrés.

A la requête, 1^o du sieur Jean Charles Gobillot, fils majeur plâtrier; 2^o de la dame Louise Gobillot, épouse du sieur Nazaire Deveaux, peintre en bâtiments et de ce dernier pour la validité, demeurant tous à St. Saulge, ayant M^e Meillet pour avoué;

En présence 1^o de la dame Marie Roy, veuve de Jacques Gobillot, tant en son nom personnel, comme commune, que comme tutrice légale de ses enfants mineurs, Nicolas, Jean-Baptiste Hélène, et Charles Gobillot, issus de son mariage avec ledit Jacques Gobillot; la dite dame demeurant à St.-Saulge;

2^o Du sieur Edme Diot, huissier demeurant à Corbigny, au nom et comme subrogé tuteur desdits mineurs, issus du mariage de Jacques Gobillot avec la dame Marie Roy.

Lesdits immeubles dépendant de la communauté d'entre Jacques Gobillot et la dame Marie Roy, son épouse, et de la succession dudit Jacques Gobillot.

DESIGNATION.

PREMIER LOT.

Article premier.

Un corps de bâtiment composé au rez-de-chaussée de quatre chambres, une grange, deux écuries et une cave voûtée; au premier, deux chambres et un grenier, et deux autres greniers sur lesdites deux chambres, le tout en très-bon état de réparation, ayant sa principale façade sur la route de Decize à Clamecy, ayant une longueur d'environ vingt-neuf mètres sur une largeur de six et sept mètres; ledit corps de bâtiment couvert en tuiles, tenant du levant, du midi et du nord au pré qui sera ci-après confiné, et du couchant à ladite route, estimé la somme de 60,00 »

Art. 2.

Un pré appelé pré de la Maison, contenant environ trente ares, tenant du levant et du nord à monsieur Girard, du midi au jardin des enfants Diot, et du couchant au bâtiment et à la route ci-dessus. Ce pré est de première qualité et propre à fai-

re un très-bon jardin, estimé la somme de 2,500 »

Total du premier lot. 8,500 »

2^o LOT.

Un jardin contenant environ dix ares, clos de toutes parts de haies vives, tenant du levant à ladite route de Decize à Clamecy, du midi, aux héritiers Maillot et au jardin de Benoît, du couchant au clos et du nord aux enfants Diot, estimé la somme de 600 fr.

5^o LOT.

Une pièce de terre appelée Vigne-Bailly, contenant environ vingt ares, dont une partie est propre à chenevière, tenant du levant à la route de Decize à Clamecy, du midi aux enfants Diot, du couchant au chemin du Bourrat à Saint-Saulge, et du nord à la veuve Briffault, estimé.

500 »

4^o LOT.

Une pièce de terre appelée les Betrains, contenant environ trente-quatre ares, tenant du levant et du midi à Magnol, du couchant à une portion distraite de la même pièce aux enfants Diot, et du nord aux sieurs Commaille et Mignier, estimé.

400 »

Tous les articles ci-dessus sont situés commune de Saint-Saulge.

5^o et dernier LOT.

Une petite pièce de bois située sur la commune de Saxe-Bourdon, âgée de six ans, contenant environ quarante ares, indivise par moitié avec les enfants Diot, tenant du levant et du midi au bois de monsieur de Pracomtal, chemin entre deux, du couchant à la terre de Fleury, et du nord à Massarier, estimé ladite moitié.

120 »

La maison est habitée et les autres immeubles sont exploités par la veuve et les enfants Gobillot.

La vente aura lieu sur les estimations fixées pour chacun des lots qui serviront de mise à prix.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-six juillet mil huit cent quarante, heure de midi, sur les mises à prix ci dessus fixées.

L'adjudication définitive aura lieu le neuf août mil huit cent quarante, heure de midi.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges à M^e Chouet, notaire à Saint-Saulge, en l'étude duquel il a été déposé, et à M^e Meillet, avoué à Nevers, pour avoir des renseignements.

Pour extrait dressé par M^e Meillet, avoué à Nevers, le vingt-sept juillet mil huit cent quarante.

Signé MEILLET.

Enregistré à Nevers, le vingt-sept juillet mil huit cent quarante, folio 37, recto c. 8, reçu un franc dix centimes pour décime.

Signé WIMAL.

M. REGNIER,

A Nevers. (près le Pont-Madame).

Préviens les entrepreneurs et les propriétaires qu'il tient toujours le dépôt du Ciment romain dit Lacordaire de Pouilly, en Auxois, qui est supérieur à tous les ciments découverts jusqu'à ce jour, qu'il vend à un prix très-modéré.

Comme aussi il tient le dépôt des briques réfractaires du Montet.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES INEXPLOSIBLES DE LA HAUTE-LOIRE.

Messieurs les actionnaires sont prévenus que conformément à l'article huit de l'acte de société, les intérêts du premier semestre mil huit cent quarante, seront payés tous les jours à partir du premier août prochain, chez messieurs Manuel, banquiers à Nevers.

Les actionnaires qui n'ont pas encore fait l'échange des titres provisoires contre les titres définitifs, sont priés de le faire le plus promptement possible.

A VENDRE

Une belle propriété connue sous le nom de propriété de Châtin, située sur les communes de Châtin, Saint-Hytaire, Chaumard, Château-Chinon campagne, arrondissement de Château-Chinon, département de la Nièvre, et à un kilomètre

de la route de Châlons-sur-Saône Paris, en passant par le Morvan.

Elle se compose d'une étendue de cent quatre-vingt-dix-neuf hectares soixante-neuf ares trente centiares, dont quatre-vingt-quatre hectares trente-neuf ares trente-cinq centiares en bois.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour avoir connaissance des conditions de la vente et du revenu de la propriété, à monsieur Vialay, propriétaire, demeurant à Châtin, et à maître Boillerault, notaire à Château-Chinon.

Étude de M^e ALPHONSE MOUTTE, Avoué à Nevers

SÉPARATION DE BIENS.

Extrait prescrit par les articles 866, 867 et 868 du Code de procédure civile.

Par exploit du ministère de Bidault, huissier à Decize, en date du vingt-huit juillet mil huit cent quarante, enregistré,

Appert

Que la dame Jeanne Juge, épouse du sieur Louis Arbault, propriétaire, demeurant ensemble en la commune de Cossaye, a formé devant le tribunal civil de première instance de Nevers, la demande de sa séparation de biens d'avec ledit sieur Arbault, son mari, et que M^e Alphonse Moutte, avoué près ledit tribunal de Nevers, est chargé d'occuper pour la dame Arbault sur cette demande.

Pour extrait certifié conforme:

Signé MOUTTE, avoué.

Marché de Sceaux du 27 juillet 1840.

	amené	Vendus.		Prix par 1/2 k. sur pied.	Renvoi		
		Paris.	Envir.				
Beufs...	1051	536	365	59	53	47	200
Vaches...	291	235	17	57	46	35	39
Veaux...	409	159	250	79	69	60	»
Moutons	11,510	4002	4286	87	57	47	3222

La sorte des bœufs était un peu meilleure que lundi, les Normands, les Maraichains, les Nivernais et les Limousins étaient les meilleurs; mais en petit nombre de chacune de ces provenances, ils ont été peu demandés; les transactions ont été peu actives, la vente a été très lente et s'est faite au-dessous du cours du dernier marché de Poissy; ceux de choix ont été vendus de 60 à 61 c. le 1/2 kil.

HALLÉ DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix.	70 00	71 00
premières marques.	68 00	69 00
deuxièmes idem.	66 00	67 00
troisièmes idem.	64 00	65 00
Marques inférieures.	62 00	63 00
2 ^e qual. de tous pays.	59 00	61 00
3 ^e id.	38 00	40 00
4 ^e id.	25 00	30 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE.—Bourbourg, 12 c.—Arcis, 25 c. à 1 fr.—Beauvais.—Cambrai, 50 c. à 1 fr.—Montargis, 20 c.—Noyon.—Sens, 1-50.

BAISSE.—Bray-sur-Seine, 1-33.—Brienne, 25 c.—Beaugency, 25 à 65 c.—Chartres, 50 à 1 fr.—Clermont (Oise), 17 c.—Châlons-sur-Marne, 1 fr.—Gray—La Châtre, 1 fr.—Lagny, 40 c.—Montereau, 1 fr.—Meaux, 50 c.—Melun, 75 c. à 1 fr.—Nogent-le-Roi, 33 à 66 c.—Nogent-le-Rotrou.—Nevers, 1-50.—Poitiers, 25 c.—Pontoise, 1-33.—Pont-l'Abbé, 35 c.—Provins, 25 à 50 c.—Rambouillet, 1 fr.—Sézanne, 1-80.—Troyes, 30 c.

Orléans, 25 juillet.—Marché faible, approvisionnement d'environ 200 hect. de blé, baisse de 25 c. d'après mercuriale, cours du commerce nominaux, 26 à 24 f. pour les trois qual., 24 à 19 f. pour les autres sortes. Farine offerte, fleur 66 à 65.—Bis-blanc 63 à 62 fr.

Etat civil de la ville de Nevers.

Décès du 22 au 29 Juillet.

Triboulet Eugène Arigle, marinier, âgé de 67 ans, né à Nevers, époux de Jeanne Méteau, décédé place St-Nicolas.

Simon Jean, domestique, âgé de 12 ans, né à Chaluy, décédé à l'hospice.

Martin Jean, cuisinier, âgé de 20 ans, né à St-Benin-d'Azy, célibataire, décédé chez son père, rue du Petit Moësse.

Bourdiaux Jeanne Claudine, âgée de 13 mois, née à Nevers, décédée rue du Commerce.

Louvrier Philibert, âgé de 4 ans, né à Nevers, décédé rue du Commerce.

Dusuzean Marie, âgée d'un an, née à Nevers, décédée rue des Ursulines.

Mariages.

Thévenin Nicolas, domestique, né à La Celle (Nièvre), et Monsinjon Marie, domestique, née à Saint Saulge.

Naissances.

4 enfants légitimes du sexe masculin.
6 idem féminin.
2 enfants naturels du sexe féminin.

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.